



**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST  
(56350)  
POUR UN PROJET D'ACTIVITÉ SPORTIVE ET DE LOISIRS**

06 avril 2021 – 12 mai 2021

**PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

06 septembre 2021

Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur

## **SOMMAIRE**

<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>1    Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs .....</b>	<b>4</b>
1.1    Localisation et description .....	4
1.2    Historique du Plan Local d'Urbanisme et du projet .....	5
1.3    Objet, contenu et justification du projet .....	5
1.4    État initial de l'environnement.....	6
▪    Localisation du projet et situation routière .....	6
▪    Le contexte physique : la topographie .....	6
▪    L'usage et l'occupation du sol .....	6
▪    La Trame Verte et Bleue .....	7
▪    Le paysage et la covisibilité .....	7
▪    Les périmètres de protection .....	7
▪    Les risques naturels et technologiques .....	8
▪    Les sites et sols pollués .....	8
▪    Situation règlementaire du PLU en vigueur.....	8
1.5    Mise en compatibilité du PLU .....	9
▪    Contexte règlementaire :.....	9
▪    Rappel des principales règles de la zone NL du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust.....	9
1.6    Incidences et enjeux du projet sur l'environnement et le paysage .....	10
<b>2    La composition du dossier d'enquête .....</b>	<b>10</b>
<b>3    Déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>11</b>
3.1    Phase préalable à l'ouverture de l'enquête.....	12
3.1.1    Désignation du commissaire enquêteur .....	12
3.1.2    Contact préalable avec l'organisateur de l'enquête.....	12
3.1.3    Report de l'enquête publique .....	12
3.1.4    Dispositions d'organisation convenues préalablement à l'enquête publique avec le maître d'ouvrage.....	13
3.1.5    Publicité de l'enquête .....	14
3.2    Phase d'enquête publique .....	14
3.2.1    Déroulement de l'enquête .....	14
3.2.2    Accès au dossier d'enquête et dépôt des observations.....	15

3.2.3	Ambiance générale de l'enquête.....	15
3.2.4	Clôture de l'enquête .....	15
<b>3.3</b>	<b>Phase postérieure à la période d'enquête.....</b>	<b>16</b>
3.3.1	Visites sur place .....	16
3.3.2	Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage.....	16
3.3.3	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	16
<b>4</b>	<b>Les avis des personnes publiques associées et commissions consultées sur le projet .....</b>	<b>17</b>
<u>4.1</u>	<u>Déroulé des consultations des personnes publiques associées et commissions consultées .....</u>	<u>17</u>
<u>4.2</u>	<u>Avis formulé par la MRAe .....</u>	<u>18</u>
<u>4.3</u>	<u>Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....</u>	<u>18</u>
▪	Avis du Département du Morbihan (DRA) du 14/02/2020 : .....	18
▪	Avis de la Préfecture (DDTM/SUH/UA) courriel du 05/02/2020 :.....	18
▪	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 05/02/2020 : .....	18
<b>5</b>	<b>Les observations du public .....</b>	<b>19</b>
<u>5.1</u>	<u>Bilan des observations .....</u>	<u>19</u>
<u>5.2</u>	<u>Contenu des observations du public .....</u>	<u>19</u>
<b>6</b>	<b>Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>remise du rapport d'enquête publique et des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'organisateur de l'enquête. .....</b>	<b>21</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion de la première partie et clôture du rapport d'enquête publique.....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 12/07/2004 et la version en vigueur fait suite à la modification N°1 approuvée le 13/04/2006. Il décrit un secteur affecté du zonage NL (Espace Naturel pouvant accueillir des activités légères de loisirs et de sport) sur le lieu-dit l'Ile-Aux-Pies en bordure du Canal de Nantes à Brest.

Depuis quelques années, une activité temporaire et démontable de type accrobranche est installée avec l'aval des autorités administratives sur une portion de l'espace réservé N°21, en continuité avec le secteur en zonage NL existant défini au PLU, sans que cet usage n'ait été défini au document d'urbanisme.

Par délibération municipale du 27/09/2018. La commune de Saint-Vincent-sur-Oust a souhaité mettre en conformité son Plan Local d'Urbanisme par extension du zonage NL à cet emplacement.

Le dossier établi en septembre 2019 a été présenté aux personnes publiques associées et à l'Autorité Environnementale qui ont rendu leurs réponses avant une réunion de présentation le 05/02/2020.

**Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 (annexe 1 du présent rapport), le Maire de Saint-Vincent-sur-Oust a prescrit l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet « la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs ».**

## **1 LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST POUR UN PROJET D'ACTIVITÉ SPORTIVE ET DE LOISIRS**

### **1.1 Localisation et description**

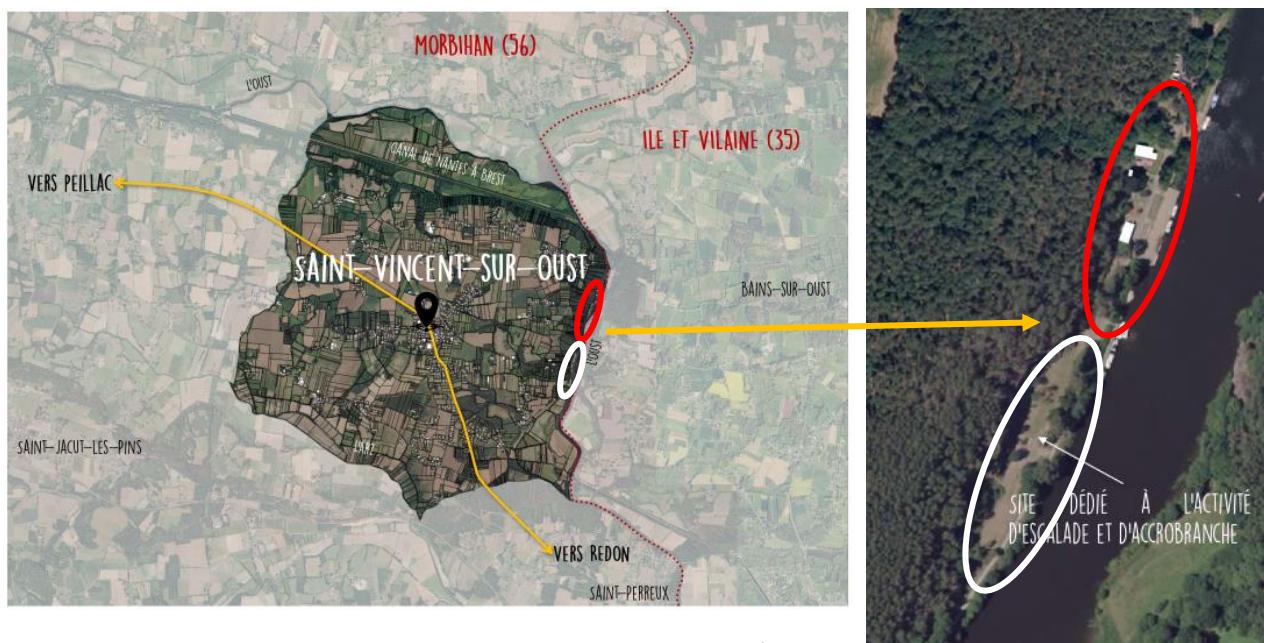
Saint-Vincent-sur-Oust est une commune rurale située en frontière Est du département du Morbihan, l'Oust la séparant de l'Ile et Vilaine. Elle fait partie des 31 communes composant Redon Agglomération.

Sa population dénombrée en 2016 de 1479 habitants, et son territoire est occupé par 615 ménages dont 80,6% propriétaires d'un habitat composé à 79,1% de résidences principales, 10,2% de résidences secondaires et 10,1% de logements vacants. Cette population, équitablement répartie de tous âges, a varié d'environ +1% par an entre 2011 et 2016.

Sa situation contre l'Oust, partie intégrante du canal de Nantes à Brest, et sa proximité de la ville de Redon lui font bénéficier d'une belle attractivité touristique : Pays de Redon Tourisme met en avant le secteur de l'Ile aux Pies classé « site remarquable de Bretagne » (<https://www.tourisme-pays-redon.com/pays-de-redon/canal-de-nantes-brest-manche-ocean/ile-aux-pies-perle-du-canal-de-nantes-brest> ).

Le site de l'Ile aux Pies, situé sur l'Oust entre les communes de Saint-Vincent-sur-Oust et Bains-sur-Oust est dédié aux activités sportives et de loisirs. Sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, le long du chemin de halage se trouve un site aménagé, comprenant : un restaurant, un quai, une activité de location de kayak et une activité d'escalade et accrobranche.

Le périmètre de la zone NL du PLU destinée à ces activités ne correspond pas à l'existant. La commune souhaite donc l'étendre pour assurer la pérennité des activités implantées.



*Plan de localisation de Saint-Vincent-sur-Oust et du secteur de l'Ile-aux-Pies : en rouge l'actuel secteur en zone NL, en blanc le projet d'extension du périmètre de zonage NL.*

## 1.2 Historique du Plan Local d'Urbanisme et du projet

12 juillet 2004 : approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) initial de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

13 avril 2006 : approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust.

21 septembre 2010 : approbation de la modification simplifiée du PLU

27 septembre 2018 : Délibération municipale prescrivant la mise en compatibilité du PLU pour régulariser l'activité d'accrobranches sur l'emplacement réservé 21.

**1<sup>er</sup> mars 2021 : Le Maire de Saint-Vincent-sur-Oust émet l'arrêté municipal N° 202100016A prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs.**

## 1.3 Objet, contenu et justification du projet

Le site de l'Ile aux Pies, situé sur l'Oust entre les communes de Saint-Vincent-sur-Oust et Bains-sur-Oust est dédié aux activités sportives et de loisirs.

Sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, le long du chemin de halage se trouve un site aménagé, comprenant : un restaurant, un quai, une activité de location de kayak et une activité d'escalade et accrobranche.

La zone NL du PLU, destinée aux activités légères sportives et de loisirs n'intègre pas la partie du site occupée par l'activité d'escalade et d'accrobranche. La commune souhaite donc étendre la zone NL vers le Sud sur les parcelles C0989 et C0990, sur l'emplacement réservé n°21 défini au PLU existant.

La commune, comme le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, bénéficient du droit de préemption dans le cas d'une mutation foncière. L'activité d'escalade et d'accrobranche fait partie intégrante de l'offre touristique du site de l'Ile aux Pies, lui-même élément constitutif de l'offre touristique du Pays de Redon et sont intégrés au schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon ainsi qu'à la charte de territoire 2014-2020.

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust, en mettant en place les outils permettant la pérennisation de l'activité d'escalade et d'accrobranche implantée sur son territoire (extension de la zone NL), considère que le projet de mise en compatibilité du PLU relève de l'intérêt général.

## **1.4 État initial de l'environnement**

### **▪ Localisation du projet et situation routière**

Un réseau dense de routes communales rayonne sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust depuis le bourg vers les hameaux. Elle est traversée d'Ouest en Est par la RD764, axe principal qui relie Malestroit à Redon en traversant le bourg (4227 véhicules/jour au Sud du bourg, en 2017).

Transports en commun :Saint-Vincent-sur-Oust est desservi par le bus n°10 du réseau BreizhGo, reliant Rochefort en Terre, Redon et La Roche Bernard.

Le site de l'Ile aux Pies est accessible par la route depuis le village de Painfaut. Une aire de stationnement a été aménagée sur les hauteurs, il faut ensuite rejoindre à pied ou à vélo le site où sont implantées les activités sportives et de loisirs.

Au pied de la route qui amène au site, une aire de retourne, quelques places de stationnement et des sanitaires ont été aménagés

Un réseau de chemin circule également sur le coteau et permet de découvrir des points de vue sur le canal.

Le chemin de halage qui longe le canal de Nantes à Brest dessert également le site.

### **▪ Le contexte physique : la topographie**

Le territoire communal est marqué par les vallées de l'Oust au Nord et à l'Est de l'Arz au Sud.

Le bourg se situe sur un point haut, qui descend en pente douce vers le Sud et le Sud-est.

La topographie est nettement plus marquée aux abords de l'Oust.

L'orientation générale du relief se fait selon un axes Est-Ouest, que l'Oust est venu rompre au niveau du site de l'Ile-aux-Pies concerné par le projet situé dans cette section du cours d'eau encaissée entre deux pans rocheux.

Les incidences paysagères du projet seront limitées du fait que l'activité d'escalade et d'accrobranche est existante au pied du coteau.

### **▪ L'usage et l'occupation du sol**

Le site se situe entre la partie boisée du coteau et le chemin de halage.

La partie Nord de la zone (partie NL déjà existante au PLU) est plus anthropisée que la partie Sud dédiée à l'activité d'escalade et d'accrobranche. Dans la partie Nord, la voie d'accès débouche sur un parvis qui mène aux quai de mise à l'eau, puis se poursuit sous forme de chemin de halage vers le Sud. Une aire de retourne des véhicules existe en aval du site, disposant de quelques stationnements et de sanitaires (toilettes sèches).

La partie Sud (à intégrer à la zone NL du PLU) reste plus naturelle : Le sol n'est pas imperméabilisé, les constructions implantées sont retirées hors saison et les aménagements pour l'activité d'escalade et d'accrobranche permettent un retour à l'état naturel rapidement.

#### ▪ **La Trame Verte et Bleue**

La ligne de crête traversant le territoire communal selon un axe Est-ouest marque la limite entre les bassins versants de l'Oust (au Nord) et de l'Arz (au Sud). Aux franges Nord, Sud et Sud-est du territoire se trouvent les plaines d'expansion de crues de ces deux cours d'eau. Au Nord circule également le canal de Nantes à Brest, alimenté par l'Oust. Le réseau hydrographique secondaire circule selon une orientation Nord-Sud et vient alimenter l'Arz et l'Oust.

Le secteur de l'Île-aux-Pies est inclus dans un corridor écologique d'intérêt national au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Redon.

Le site concerné par la présente mise en compatibilité du PLU se trouve le long de l'Oust, en arrière du chemin de halage.

Les zones humides ont été recensées par le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust en 2009 et validé par la commission locale de l'eau en 2016. Elles couvrent 82,77ha et sont associées à la circulation des cours d'eau.

Le site d'escalade et d'accrobranche étant situé au pied du coteau, il n'est pas concerné par la présence de zones humides.

#### ▪ **Le paysage et la covisibilité**

Le coteau est couvert par un boisement mixte (pin, chêne, frêne, châtaignier) assez jeune, implanté sur un versant rocheux et comportant une végétation de type lande (bruyère), due aux difficultés de colonisation du milieu (pente rocheuse). Ce boisement se raccroche à un massif boisé longeant l'Oust sur toute sa rive droite et est parfaitement visible depuis l'Oust ou depuis la rive gauche (GR 347).

#### ▪ **Les périmètres de protection**

Saint-Vincent-sur-Oust est concerné par une zone naturelle reconnue pour sa qualité au titre de Natura 2000 : la zone spéciale de conservation « Marais de Vilaine » qui préserve les nombreux habitats d'intérêt communautaire présents dans son périmètre.

Objectifs du DOCOB « Marais de Vilaine » :

- Objectif 1 : Préservation, restauration et gestion du réseau hydrographique
- Objectif 2 : Préservation, restauration et gestion des zones humides situées dans le champ d'expansion des crues
- Objectif 3 : Préservation, restauration et gestion des corridors écologiques comme habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Objectif 4 : Gestion et communication autour du programme d'actions du document d'objectifs
- Objectif 5 : Mise en place des mesures de protection du patrimoine naturel remarquable du site
- Objectif 6 : Suivis et évaluations de mesures de gestion, du patrimoine naturel et des activités humaines
- Objectif 7 : Demande de modification du périmètre officiel Natura 2000 et étendre le périmètre d'actions de la démarche « Vivre les Marais »

Dans le cadre de la ZSC des Marais de Vilaine, Saint-Vincent-sur-Oust est directement concerné par les vallées de l'Arz et de l'Oust. Environ 343 hectares du territoire communal sont protégés par la Directive européenne « Habitat », soit 22% du territoire communal et 3 % de la totalité du site Natura 2000.

Les abords de l'Oust dans ce secteur sont également concernés par un périmètre de site classé pour la

protection des monuments naturels. Le périmètre classé concerne 370ha et s'étend sur les communes de Bains-sur-Oust, Glénac et Saint-Vincent-sur-Oust. Les projets d'aménagement doivent obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France

#### ▪ **Les risques naturels et technologiques**

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust est couverte par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vilaine Aval. L'aléa fort concerne la quasi-totalité du périmètre. L'Oust et l'Arz font également l'objet d'une cartographie des zones inondables.

La zone NL existante et le périmètre d'extension prévu se situent dans le périmètre du PPRI, en zone inondable. Le risque reste cependant limité puisqu'il n'est pas prévu d'y réaliser des constructions en dur.

Concernant le risque sismique, La Bretagne est classée en zone de sismicité 2 par décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010. Le décret est entré en vigueur depuis le 01 mai 2011 d'où des contraintes de construction à la fois pour les éléments non structurants des habitations individuelles et des normes parasismiques à respecter pour les bâtiments recevant du public, de grande hauteur ou potentiellement à risque. Les constructions doivent respecter les normes en vigueur, le PLU n'a pas d'impact particulier sur ce point.

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. Seule la partie Sud est sous l'emprise d'un aléa moyen, le reste du territoire fait face à un aléa faible.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti dur doivent suivre les principes de construction suivants :

- Adaptations des fondations (ancrage profond et homogène, bonne liaison avec la superstructure)
- Rigidification de la structure
- Désolidarisation des bâtiments accolés
- Maîtrise des variations saisonnières de l'humidité

#### ▪ **Les sites et sols pollués**

Le site d'escalade et d'accrobranche n'est pas situé à proximité des 5 sites susceptibles d'être pollués inventoriés dans la base de données nationale BASIAS. N'étant pas non plus une activité polluante, il n'y a donc pas de risque de pollution lié à l'extension de la zone NL.

#### ▪ **Situation réglementaire du PLU en vigueur**

La commune souhaite aujourd'hui étendre la zone NL dédiée aux activités sportives et de loisirs au site d'escalade et d'accrobranche de l'Île aux Pins.

Ce secteur d'environ 5 600m<sup>2</sup> est aujourd'hui classé Nd, qui protège les zones naturelles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts. Seules y sont autorisées sous réserve d'une bonne insertion les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.

Sans projet de construction nouvelle sur ce site hormis l'implantation saisonnière de constructions légères comme actuellement, la commune souhaite étendre la zone NL pour assurer la pérennité des activités sportives et de loisirs en place, et pour préserver le dynamisme touristique de l'Île aux Pies.

Le PADD du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust identifie bien le site de l'Île-aux-Pies comme équipements touristiques existants à préserver pour permettre et favoriser le développement économique lié au tourisme vert

## 1.5 Mise en compatibilité du PLU

Le projet nécessite un ajustement du règlement graphique du PLU qui n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification. La procédure de mise en compatibilité du PLU permet d'adapter les dispositions réglementaires au projet d'aménagement sans passer par une révision générale. Le projet entre dans ce cadre puisqu'il vise à réduire une zone Nd.

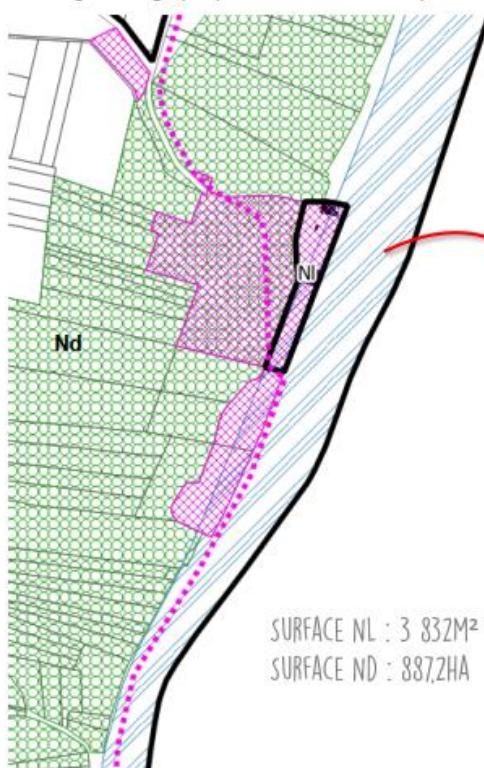
### ▪ Contexte réglementaire :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est initiée par la commune au titre des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du code de l'urbanisme lorsqu'elle a décidé de se prononcer, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement en application des articles R104-4, 5, 7 et 8 du code de l'urbanisme. L'opération d'aménagement a ici pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, au titre de l'article R103-1 du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article R153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet peut être prononcée si elle ne relève pas de la déclaration d'utilité publique, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust s'inscrit dans le cadre de cette disposition.

Extrait du règlement graphique avant mise en compatibilité



Extrait du règlement graphique après mise en compatibilité



### ▪ Rappel des principales règles de la zone NL du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust

Destination : activités légères de loisirs et de sports.

Constructions autorisées : directement liées et nécessaires activités sportives ou de loisirs liées à la rivière et à la randonnée en 2 roues, et à l'information du public : pontons, abris à matériel, abris sanitaires-informations, postes de secours, etc. à condition que le rez-de-chaussée soit établi au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Extension mesurée des constructions.

Implantation sur rue : en dehors du chemin de halage.

Implantation sur limites séparatives : recul d'au-moins 5,00m par rapport aux limites.

Hauteur maximum : 3,00m à l'égout de toiture ou acrotère / 5,00m au faîte.

Emprise au sol maximum : non réglementée.

## 1.6 Incidences et enjeux du projet sur l'environnement et le paysage

Contexte général : les impacts environnementaux ont déjà eu lieu ( suppression d'une partie de lande en pied de falaise, définition de voies d'escalade, mise en place de supports d'accrobranche qui enserrent certains arbres existants). Ces impacts sont mesurés : les arbres ont été majoritairement conservés, l'activité est temporaire, diurne, la vallée offre de nombreuses zones de repli pour reptiles et avifaune.

Gestion de l'eau : la zone est très majoritairement constituée de revêtements perméables (à l'exception d'une portion de chemin enrobé).

Desserte routière : il n'y a pas d'enjeu routier, le site est déjà aménagé sur le plan des circulations douces, motorisées et du stationnement.

Trame Verte et Bleue : le site est ceinturé par la trame verte et bleue, la circulation des espèces est préservée.

Paysage et covisibilité : l'impact visuel est faible: le site est accolé à une zone de loisir nature (canoë-kayak, pédalo, paddle), les activités proposées (escalade, accrobranche) n'impactent pas le paysage depuis la rive opposée.

Périmètres de protection : les incidences sur le site Natura 2000 et sur le site classé sont nulles, la modification du périmètre de la zone NL d'entraîne pas d'augmentation de la fréquentation du site.

Risques naturels et technologiques : le site est inclus dans le PPRI Vilaine aval. L'extension de la zone NL n'a pas d'incidence sur la gestion du risque car elle n'entraîne pas la réalisation de nouvelles constructions ou l'augmentation de la fréquentation du site.

Risques de pollution : l'extension de la zone NL n'a pas d'incidence sur les risques de pollution, le site étant déjà fréquenté.

## 2 LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

**Le dossier d'enquête publique**, disponible durant toute l'enquête publique,

- en version papier à l'accueil de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust,

- en version numérique depuis un ordinateur mis à disposition du public dans une salle de la mairie,
- en version numérique depuis le site internet de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à l'adresse suivante : <https://saint-vincent-sur-oust.fr/>

**comporte les pièces suivantes :**

- 1) la délibération municipale en date 27 septembre 2018 prescrivant la mise en compatibilité du PLU pour régulariser l'activité d'accrobranches sur l'emplacement réservé 21 (2 pages) ;
- 2) **l'arrêté municipal N° 202100016A en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs (4 pages, annexe 1 du présent rapport) ;**
- 3) **L'avis d'enquête publique (1 page) ;**
- 4) **La notice de présentation de la Déclaration de projet valant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme – n°1 en date de septembre 2019 (33 pages) établi par le bureau d'études d'urbanisme EOL, et comprenant :**
  - a) Le projet : contexte et objet (p. 3 à 10) ;
  - b) État initial de l'environnement (p. 11 à 26) ;
  - c) Mise en compatibilité du PLU (p 27 à 31) ;
  - d) Incidences du projet sur l'environnement ( p. 32 à 33) ;
- 5) **La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne N° 219DKB203, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Vincent-sur-Oust (56) pour un projet d'activité sportive et de loisirs ( 5 pages) ;**
- 6) **Le dossier de consultation des personnes publiques associées comprenant :**
  - a) Les courriers émis le 15 janvier 2020 par la commune de Saint-Vincent-sur-Oust soumettant le projet aux personnes publiques associées suivantes en les conviant à une réunion d'examen conjoint pour le 5 février 2020 :
    - i) Préfet du Morbihan - Bureau de la coordination générale (1 page) ;
    - ii) Président du Conseil Régional de Bretagne (1 page) ;
    - iii) Président du Conseil Départemental du Morbihan (1 page) ;
    - iv) Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan (1 page) ;
    - v) Président de la Chambre des Métiers du Morbihan (1 page) ;
    - vi) Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (1 page) ;
    - vii) Président de Redon Agglomération Bretagne Sud (1 page) ;
  - b) L'avis par courrier en date du 14 février 2020 de M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan (1 page) ;
  - c) L'avis par courriel du Chef d'Unité Aménagement de la DDTM 56/SUH/UA en date du 05 février 2020 (2 pages) ;
  - d) Le compte-rendu d'examen conjoint en date du 05 février 2020 rédigé par Mme Le Talour (2 pages).

### **3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête**

#### **3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

À la demande par courrier en date du 20 janvier 2020 de Mme le Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné commissaire enquêteur par décision N° E20000014/35 en date du 14 février 2020 en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs.

#### **3.1.2 Contact préalable avec l'organisateur de l'enquête**

Un premier contact par téléphone, confirmé par courriel, a été pris le 06/02/2020 avec M. Guézais, DGS de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust afin d'envisager l'organisation de l'enquête publique.

Le 27/02/2020, lors de ma relance téléphonique, M. Guézais m'informait du souhait de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust de décaler l'enquête à l'issue des élections municipales à venir au mois de mars 2020. Il était convenu de reprendre contact en avril 2020.

À la suite du premier confinement de mars à avril 2020 en raison de Covid 19, j'ai repris contact par courriel le 29/05/2020, du fait des complications générées et du report des élections au sein du conseil municipal. Je transmettais à cette occasion, les instructions émises par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs afin d'organiser une enquête dans les conditions de protection en période de déconfinement pandémique. Nous fixions alors une réunion d'organisation de l'enquête en mairie le 10 juin 2020.

#### **3.1.3 Report de l'enquête publique**

Le 06 juin 2020, je rencontrais M. Pierrick LE BOTERFF, nouveau maire élu de Saint-Vincent-sur-Oust, ainsi que M. Michel GUÉZAIS DGS de la municipalité, en vue de me présenter le projet et d'envisager les modalités d'organisation de l'enquête publique : salle mise à disposition lors des permanences d'enquête, registre des observations et gestion des observations numériques.

Lors de cet échange, nous avons reprécisé les contraintes règlementaires liées à une telle enquête et envisagé l'organisation de permanences physiques ainsi que téléphoniques pour permettre à un public fragile ou précautionneux d'échanger avec le commissaire enquêteur en l'absence de liens présentiels. Ces éléments ont été confirmés par courriel à l'issue de la réunion.

L'enquête était alors envisagée sur les mois de juillet et août 2020, en anticipant une indisponibilité médicale du commissaire enquêteur programmée sur la fin d'année 2020.

Le 07 juillet 2020, je reprenais un contact téléphonique avec M. Guézais, confirmé par courriel. Celui-ci m'informait alors que la période compliquée en mairie du fait de la pandémie de Covid 19 n'avait pas permis à la mairie d'avancer sur la préparation de l'enquête et que les préparatifs à son organisation devraient être décalés au mois d'août 2020. Je l'informais à cette occasion que mon indisponibilité médicale se précisait pour les mois de septembre et octobre 2020.

Lors d'un nouvel échange téléphonique le 18 août, confirmé par courriel, il était alors envisagé de reporter la période d'enquête au mois de novembre 2020. Je restais, comme convenu, dans l'attente du contact de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust.

### **3.1.4 Dispositions d'organisation convenues préalablement à l'enquête publique avec le maître d'ouvrage**

Le 15 février 2021, j'ai repris contact téléphoniquement avec M. Guézais avec qui nous avons alors convenu les modalités suivantes de l'organisation de l'enquête, confirmées par courriel le même jour : **enquête programmée du mardi 06 avril 2021 à 9h00 jusqu'au mardi 12 mai 2021 à 18h00 avec les dates de permanences suivantes :**

- **Mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h30**
- **Samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 30 avril 2021 de 14h30 à 17h00**
- **Mardi 12 mai 2021 de 14h30 à 18h00**
- **Et une permanence téléphonique le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 18h00 depuis une ligne de téléphone dédiée.**

Nous avons convenu que je me porterai acquéreur, aux frais de l'enquête, d'une carte SIM prépayée dont je communiquerai le numéro à réception de la carte commandée tout début mars pour l'inclure à l'arrêté d'ouverture de l'enquête (utilisable durant 3 mois) .

L'avis d'enquête publique était prévu dans 2 parutions d'annonces légales diffusées sur le territoire de la commune 1 fois au minimum 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête, et 1 fois durant la 1ère semaine de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête devait comprendre à minima : la liste des pièces , la notice de présentation, la consultation et les avis reçus des organismes et personnes publiques associées, la décision de la MRAE, l'arrêté engageant la mise en conformité du PLU, l'arrêté d'organisation de l'enquête, l'avis d'enquête.

Le contenu de ce dossier devait être disponible durant l'enquête :

- numériquement sur le site de la mairie (et facilement accessible depuis un lien en page d'accueil)
- numériquement sur un ordinateur disponible à la consultation par le public en mairie durant les horaires d'ouverture de celle-ci ( ce peut être via un lien direct au dossier en ligne de l'enquête)
- en papier, disponible à la consultation du public.

Je réclamai de me faire parvenir dès que possible un exemplaire numérique complet du dossier par courriel, ainsi qu' un tirage papier de l'intégralité des pièces en impression verso, à me transmettre par courrier postal au moins 8 jours avant le début de l'enquête.

Il était aussi convenu que la mairie prévoirait :

- un registre des observations papier à laisser avec le dossier durant l'enquête (ouvert et émargé par le commissaire enquêteur avant l'heure d'ouverture d'enquête le jour même). Les courriers reçus durant l'enquête devaient y être annexés au fur et à mesure de leur réception ;
- une adresse email dédiée à l'enquête et à indiquer à l'arrêté d'ouverture et à l'avis d'enquête ;
- d'ajouter les observations reçues au dossier numérique en ligne au fur et à mesure de leur réception.

Le 16 février 2021, M. Guézais me transmettait le lien de téléchargement de la version numérique du projet de dossier d'enquête publique, ainsi que les projets d'arrêté d'organisation et d'avis d'enquête publique.

Le 26 février 2021, je transmettais à M. Guézais le numéro de la ligne téléphonique dédiée à la permanence téléphonique.

**Le 1er mars 2021 : le maire de Saint-Vincent-sur-Oust émet l'arrêté municipal N° 202100016A prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs.**

Le 1er mars 2021, je recevais de M. Guézais l'arrêté définitif d'organisation d'enquête signé (*annexe N°1 du présent rapport d'enquête*), le dossier, l'affiche et l'avis presse définitifs ainsi que le planning des publications

### **3.1.5 Publicité de l'enquête**

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique (*annexe N°1 du présent rapport d'enquête*).

L'avis au public (*annexe N°2 du présent rapport*) faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique "annonces légales", dans les délais réglementaires :

- 1er avis : éditions Morbihan du journal Ouest-France rubrique « Annonces Légales » du 20/03/2021 et Les Infos du Pays de Redon rubrique « Annonces Légales » du 17/03/2021.
- 2ème avis : éditions Morbihan du journal Ouest-France rubrique « Annonces Légales » du 10/04/2021 et Les Infos du Pays de Redon rubrique « Annonces Légales » du 07/04/2021.

La mairie de Saint-Vincent-sur-Oust a affiché cet avis d'enquête publique, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 1982 (format A2 sur fond jaune) sur les lieux ci-dessous définis, selon le certificat d'affichage établi par M. le maire de Saint-Vincent-sur-Oust le 19/03/2021 (*cf. annexe N°2 du présent rapport*) :

- Mairie de Saint-Vincent-sur-Oust ;
- proche des sanitaires et du café-restaurant au bord de l'Oust ;
- devant l'accrobranche.

Lors de ses déplacements pour les permanences ou visites de site, le commissaire enquêteur a également constaté la réalité de ces affichages.

Le site internet de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust (<https://saint-vincent-sur-oust.fr>) a affiché sur sa page d'accueil, rubrique « Actualité », durant toute la période de l'enquête, le contenu de l'entier dossier d'enquête publique.

## **3.2 Phase d'enquête publique**

### **3.2.1 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été ouverte du mardi 06 avril 2021 à 9h00 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00 soit durant 36 jours.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle du conseil en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust lors de quatre permanences les :

- mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 30 avril 2021 de 14h30 à 17h00
- mardi 12 mai 2021 de 14h30 à 18h00
- Et une permanence téléphonique le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 18h00 depuis une ligne de téléphone dédiée au 06 95 25 73 35.

### **3.2.2 Accès au dossier d'enquête et dépôt des observations**

Durant toute la durée de l'enquête et hormis les permanences explicitées ci-dessus, le dossier d'enquête complet sous format papier est resté à disposition du public en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust durant ses heures d'ouverture.

Une version numérique du dossier est restée à disposition du public sur un ordinateur accessible gratuitement en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable par le public sur le site Internet de la commune (<https://saint-vincent-sur-oust.fr/>), rubrique "Actualité".

Les intervenants à l'enquête ont déposé leurs observations soit directement sur le registre mis à leur disposition en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, soit par courriel à l'adresse : [enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr](mailto:enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr)

Les observations reçues par courrier étaient annexées au registre papier accessible en mairie, et les interventions numériques, reçues par courrier électronique, étaient ajoutées sur la page internet du site de la mairie dédiée à l'enquête publique.

### **3.2.3 Ambiance générale de l'enquête**

L'enquête a très faiblement mobilisé le public : seule 2 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Elles ont été invitées à déposer leurs observations sur le registre, ce que l'une d'entre elles a fait.

Aucune autre intervention n'est intervenue, ni lors de la permanence téléphonique, ni par communication écrite par courrier ou courriel.

### **3.2.4 Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est achevée le mardi 12 mai 2021 à 18h00.

À l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos et collecté le registre d'observations.

**Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs** a fait l'objet d'**1 intervention** sur le registre papier en mairie, représentant **2 observations**.

Cette intervention provient d'un particulier, aucune association n'a contribué à l'enquête.

### **3.3 Phase postérieure à la période d'enquête**

#### **3.3.1 Visites sur place**

En cours d'enquête, suite à une permanence en mairie, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour visualiser le site et ses accès préalablement à la remise du procès-verbal de synthèse.

Il a aussi pu constater la présence des deux affichages réglementaires sur le site.

#### **3.3.2 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage**

Le rendez-vous de notification du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a eu lieu en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust le 18 mai 2021 à 15h00, en présence de :

- M. Pierrick Le BOTERFF, maire de Saint-Vincent-sur-Oust
- M. Michel GUÉZAIS, Directeur Général des Services de la commune ;
- Et moi-même.

L'objet de cette rencontre était de faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête publique, de présenter la synthèse des observations et des points particuliers qui sont ressortis de l'analyse des observations du public mais également de celle des personnes publiques associées dans le cadre de leurs avis joints au dossier d'enquête.

L'ensemble constitue le procès-verbal de synthèse un document de 5 pages (*annexe 3 du présent rapport*) accompagné de la copie du registre papier des observations émises par le public lors de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement.

Rendez-vous était alors pris pour une remise de rapport d'enquête publique et conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur pour le mardi 15 juin 2021 à 15h00.

#### **3.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le jeudi 10 juin 2021, sans retour de mémoire en réponse de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, je la questionnais par courriel afin de valider ou non la clôture du rapport sans sa réponse.

Par courriel le 14 juin 2021, M. Le Boterff, maire de Saint-Vincent-sur-Oust, me demandait alors d'attendre une réponse omise par ses services. Il me promettait alors une réponse pour le jeudi 18 juin 2021 et proposait de fixer ensuite une nouvelle date de remise du rapport.

Le commissaire enquêteur recevait par courriel le mémoire en réponse de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust le mercredi 16 juin 2021 ( 2 pages) (*annexe 4 du présent rapport*).

## **4 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET COMMISSIONS CONSULTÉES SUR LE PROJET**

Les personnes publiques associées (PPA) au projet ont été consultées préalablement à l'enquête publique.

### **4.1 Déroulé des consultations des personnes publiques associées et commissions consultées**

22 octobre 2019 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne enregistre sous le N° 2019-007649 la demande d'examen au cas par cas de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'activité sportive et de loisirs en.

19 décembre 2019 : La MRAe de Bretagne émet la décision N° 219DKB203 de ne pas soumettre le projet présenté à une évaluation environnementale.

15 janvier 2020 : La mairie de Saint-Vincent-sur-Oust soumet par courriers le projet aux personnes publiques associées suivantes en les conviant à une réunion d'examen conjoint pour le 5 février 2020 :

- Préfet du Morbihan - Bureau de la coordination générale ;
- Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan ;
- Président de la Chambre des Métiers du Morbihan ;
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan ;
- Président de Redon Agglomération Bretagne Sud.

05 février 2020 : La réunion d'examen conjoint se déroule en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust en présence de Mme Année, maire de Saint-Vincent-sur-Oust, M. Guézais, directeur général des services de Saint-Vincent-sur-Oust, de Mme Gonzales du service tourisme de Redon Agglomération et Mme Le Talour du cabinet d'urbanisme EOL. Un avis par courriel a été reçu préalablement à cette réunion en provenance de M. Clair, chef d'unité aménagement de la DDTM du Morbihan.

14 février 2020 : M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan transmet son avis sur le dossier transmis en date du 15 janvier 2020, n'émettant ni observation, ni remarque particulière sur le projet.

## 4.2 Avis formulé par la MRAe

La MRAe dans sa décision N° 219DKB203 en date du 19 décembre 2019 dispense le projet d'une évaluation environnementale considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'activités sportives et de loisirs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine :

- il s'agit d'une mise en cohérence du PLU vis-à-vis d'une activité déjà installée de faible impact visuel accolée à une zone de loisirs nature (canoë kayak, pédalo, paddle...) ,
- le projet n'entraîne pas d'augmentation de la fréquentation du site, n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,
- l'absence de nouvelle construction ou d'augmentation de la fréquentation prévue et les dispositions prescriptives du secteur 2A du PPRI limitent le risque lié à la localisation de la zone en secteur d'aléa inondation moyen à fort.

## 4.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

### ▪ Avis du Département du Morbihan (DRA) du 14/02/2020 :

Pas de remarques.

### ▪ Avis de la Préfecture (DDTM/SUH/UA) courriel du 05/02/2020 :

- Regrette que le dossier ne représente qu'une régularisation administrative pour un site classé loi 1930 et Natura 2000. L'intervention sur le PLU devrait nécessiter une vraie évaluation environnementale analysée en rapport avec l'état en 2007/2008 et les effets des différents aménagements intervenus depuis.
- Bon nombre d'activités (escalade, location flamants roses à pédales, bateaux électriques, paddle, tir à l'arc ...) n'ont jamais été examinées au regard du cadre réglementaire et des enjeux du paysage et de la biodiversité depuis l'approbation du Docob en 2008.
- Enjeux biodiversité : la loutre d'Europe fréquente les berges de l'Oust, les chauves-souris utilisent le corridor de l'Oust pour se déplacer, les affleurements rocheux et la lande boisée associée sont des milieux précieux pour de nombreuses espèces sauvages (faune, flore), sans doute aussi pour des rapaces nicheurs.
- Ce cadre devrait imposer, encore plus qu'ailleurs, une approche qualitative intégrant la sensibilité du milieu et la capacité d'accueil du secteur ( Paysage et site Natura 2000)

### ▪ Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 05/02/2020 :

Outre la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, seule Redon Agglomération était représentée à cette réunion.

Des réponses ont été apportées aux remarques émises par la DDTM :

- Il s'agit de déclasser une partie (0,56 ha) de la zone ND dédiée à la préservation des milieux naturels et des paysages pour étendre au sud la zone NL existante afin d'intégrer et permettre le bon fonctionnement d'une activité d'escalade et d'accrobranche déjà installée sur le site. Au niveau mise en compatibilité du PLU, seules sont autorisées les constructions légères dédiées

- aux activités de sport et de loisirs implantées en dehors du chemin de halage et en recul d'au moins 5 m des limites séparatives, hauteurs maximales 3 m en façade, point le plus haut 5 m ;
- le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Redon : activités d'escalade et accrobranche constituantes de l'attractivité du site, corridor écologique d'intérêt national identifié, incidence sur la Trame Verte et Bleue non significative pour des activités déjà implantées et des installations démontées hors saison ;
  - incidences limitées : activités implantées au pied du coteau encaissé le long de l'Oust, la modification du périmètre n'entraîne pas d'augmentation de la fréquentation du site déjà en activité, les installations temporaires existantes ont reçu l'avis favorable de l'architecte les bâtiments de France, les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'activités supplémentaires ;
  - site situé le long de la zone spéciale de conservation Marais de Vilaine (Natura 2000) et dans le site classé de l'Île aux Pies, site concerné par le Plan de Protection des risques Inondation de la Vilaine Aval : le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe (voir ci-avant) ;
  - Redon agglomération indique qu'une charte des activités nautiques est en cours d'élaboration pour gérer le développement de ces activités et s'assurer du respect de l'environnement. Des travaux sur les pontons de l'île aux Pies sont prévus pour gérer l'accueil des plaisanciers.

## 5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Bilan des observations

**Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs** a fait l'objet de 2 **interventions**, représentant 3 **observations** réparties de la manière suivante :

- 1 intervention inscrite directement sur le registre papier en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust référencée R01 ;
- 1 intervention orale ;

**Pas d'intervention par courrier ou numérique par courriel.**

### 5.2 Contenu des observations du public

Chaque observation ci-dessous a été examinée par le commissaire enquêteur.

#### Observation R1 sur le registre en mairie (de Mme Anne Guérin, 9 la Ville Bogé.) :

Suite à la présentation du commissaire enquêteur, **je suis favorable au projet** de mise en compatibilité. Cependant je souhaite partager par la même occasion une **réflexion pour l'avenir du site de l'Île aux Pies** : il est nécessaire, voire urgent, de **penser globalement les aménagements et activités futures en cohérence** avec les autres communes concernées par ce site (**Bains-sur-Oust, Glénac**) mais aussi **Redon Agglomération** à travers certaines de ses compétences, et ainsi envisager dans une **gouvernance commune**.

Les modifications nécessaires du PLU pourraient être anticipées avant l'installation d'activités ou d'infrastructures.

Je trouve également pertinent d'**associer la population** notamment le village à proximité à cette réflexion, les associations locales également.

Je remercie le commissaire enquêteur pour ces éclairages.

Observation orale émise au commissaire enquêteur par une visiteuse le 17/04/2020 qui n'a pas laissé d'observation écrite :

- Lors des week-ends et durant la saison estivale, le site est très fréquenté et se pose alors le problème du stationnement des véhicules à proximité du site : un parking à l'approche du site se révèle être trop petit pour l'affluence constatée, les **véhicules sont garés de chaque côté le long de la route et compromettent gravement l'accès pompier.**
- L'axe d'accès routier au site est une petite route passant par une **zone d'habitations** (La Lande Basse, Painfaut) : **des vitesses excessives et des désagréments acoustiques** sont alors constatés.

## **6 COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le commissaire enquêteur a reporté les observations du public et l'avis des personnes publiques associées dans un rapport de synthèse complété de ses propres questionnements ci-après :

Questions du commissaire enquêteur :

- *Les restrictions apportées par la DDTM ont été débattues lors de l'examen conjoint du 05/02/20. La mairie a-t-elle d'autres arguments à faire valoir sur ces remarques ?*
- *Différents points de fonctionnement périphériques à l'usage du site de l'Île aux Pies sont posés par les interventions du public rencontré :*
  - *Quelles réponses peut apporter la commune aux risques liés à l'accès routier au site en traversée des villages avoisinants, au stationnement des véhicules des usagers du site en période d'affluence et à la sécurisation de l'accès pompier ?*
  - *L'activité du site semble dépasser la seule compétence et les seuls moyens de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Quelles actions peuvent-elles être envisagées en collaboration avec les communes voisines ou les collectivités de plus grand périmètre pour gérer, dans une économie cohérente et réaliste, les problématiques exprimées en préservant l'environnement du site et de ses abords ?*

L'ensemble de ces éléments constitue le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, un document de 5 pages (*annexe 3 du présent rapport*) accompagné de la copie du registre d'observations du public.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, **le commissaire enquêteur a remis ce PV de synthèse le mardi 18 mai 2021** à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, maître d'ouvrage du projet.

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement.

M. Le Boterff, maire de Saint-Vincent-sur-Oust me demandait par courriel le 14 juin 2021 d'attendre une réponse oubliée par ses services.

La mairie de Saint-Vincent-sur-Oust transmettait **son mémoire en réponse** de 2 pages (*annexe 4 du présent rapport*) par courriel **le mercredi 16 juin 2021**.

## **7 REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À L'ORGANISATEUR DE L'ENQUÊTE.**

Du fait du retard de remise de son mémoire en réponse et l'approche des congés d'été des différents intervenants, une nouvelle date de remise du rapport d'enquête publique et des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur a donc été fixée au lundi 06 septembre 2021 à 15h00 .

## **8 CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE ET CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué l'enquête publique relative au la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs.

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête publique sur le la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs.

La Partie - 2 - CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur sur le la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Le 06 septembre 2021



**Bertrand QUESNEL**  
Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête**

- arrêté municipal N° 202100016A en date du 1er mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs (4 pages)

### **Annexe 2 : Publicité de l'enquête**

- Avis d'enquête publique (1 page).
- Le planning des parutions et des permanences du commissaire enquêteur (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Ouest-France le 20/03/21 (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Ouest-France le 10/04/21 (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Les Infos du Pays de Redon le 07/04/2021 (1 page)
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire de Saint-Vincent-sur-Oust par le maire de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 19/03/2021 (2 page)

### **Annexe 3 : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique par le commissaire enquêteur**

- Procès-verbal de synthèse et courrier d'accompagnement en date du 18/05/2021 ( 5 pages)
- Copie du registre papier d'enquête publique ( 8 pages)

### **Annexe 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

- Mémoire en réponse de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 15/06/2021 reçu par courriel le 16/06/2021 par le commissaire enquêteur (2 pages).
-

## Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête

- arrêté municipal N° 202100016A en date du 1er mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs (4 pages)

## Arrêté numéro 202100016A

Annule et remplace l'arrêté 202100016 pris à la même date ayant le même objet et reçu en préfecture le 01/03/21 pour erreur matérielle

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021  
Affiché le 01/03/2021  
ID : 056-215602392-20210301-202100016A-AU

# Arrêté d'ouverture d'une enquête publique - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59, R 153-13, R 153-15 et R 103-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 104-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 27 septembre 2018, numéro 20180514A intitulée "L'Île-aux-Pies, emplacement réservé numéro 21, mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet", décidant de prescrire la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019DKB203 en date du 19 décembre 2019, dispensant de la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes numéro E0000014 / 35 en date du 5 février 2020 et désignant M, Bertrand QUESNEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-sur-Oust doit être soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>e</sup>** : En vue de l'approbation du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, il sera procédé à une enquête publique, qui se déroulera en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, du mardi 06 avril 2021 à 9h00 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, 13 place de la mairie 56350 Saint-Vincent-sur-Oust, chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier se présentera sous 2 formats : papier et numérique au moyen d'un ordinateur mis à disposition du public.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust

## Arrêté numéro 202100016A

Annule et remplace l'arrêté 202100016 pris à la même date ayant le même objet et reçu en préfecture le 01/03/21 pour erreur matérielle

Jour	Matin		Après-midi	
Lundi	Fermé		Fermé	
Mardi	9H00	12H30	14H30	18H00
Mercredi	9H00	12H30	14H30	18H00
Jeudi	9H00	12H30	Fermé	
Vendredi	9H00	12H30	14H30	18H00
Samedi	9H00	12H00	Fermé	

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 056-215602392-20210301-202100016A-AU

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée de l'enquête publique un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, où celui-ci pourra présenter ses observations et propositions. Il sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Durant l'enquête publique le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les personnes intéressées en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust ou en permanence téléphonique les jours et heures suivants :

Jour	Date	Heure de début	Heure de fin	Mode de tenue à disposition du commissaire enquêteur
Mardi	06/04/2021	9H00	12H30	Accueil physique en mairie
Samedi	17/04/2021	9H00	12H00	Accueil physique en mairie
Lundi	19/04/2021	14H00	18H00	Accueil téléphonique depuis une ligne de téléphone dédiée 06 95 25 73 35
Vendredi	30/04/2021	14H30	17H00	Accueil physique en mairie
Mercredi	12/05/2021	14H30	18H00	Accueil physique en mairie

**ARTICLE 5** : Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 2 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête dans le dossier papier.

**ARTICLE 6** : Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune <https://saint-vincent-sur-oust.fr/> rubrique "Actualité" où le public pourra aussi consulter les observations et propositions déposées par courrier électronique. Le public pourra présenter des observations et propositions par voie numérique au moyen d'un courrier électronique adressé à "enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr".

**ARTICLE 7** : À la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

## Arrêté numéro 202100016A

Annule et remplace l'arrêté 202100016 pris à la même date ayant le même objet et reçu en préfecture le 01/03/21 pour erreur matérielle

**ARTICLE 8** : Cette enquête sera annoncée par la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, par voie d'affichage apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 22 mars 2021. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. Une information sera également réalisée au moyen du panneau lumineux d'informations mais dans les limites des contraintes techniques de ce matériel. Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan. Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes conditions. Un avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://saint-vincent-sur-ouest.fr/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9** : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine après réception du registre et des documents annexés le maire, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- D'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

. D'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête et déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, à la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 056-215602392-20210301-202100016A-AU

## Arrêté numéro 202100016A

Annule et remplace l'arrêté 202100016 pris à la même date ayant le même objet et reçu en préfecture le 01/03/21 pour erreur matérielle

**ARTICLE 10** : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-sur-Oust

Fait à Saint-Vincent-sur-Oust., le 1er mars 2021,  
Le Maire,  
Pierrick Le Boterff,


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021  
Affiché le  
ID : 056-215602392-20210301-202100016A-AU

## Annexe 2 : Publicité de l'enquête

- Avis d'enquête publique (1 page).
- Le planning des parutions et des permanences du commissaire enquêteur (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Ouest-France le 20/03/21 (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Ouest-France le 10/04/21 (1 page)
- Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien Les Infos du Pays de Redon le 07/04/2021 (1 page)
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire de Saint-Vincent-sur-Oust par le maire de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 19/03/2021 (2 page)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal 202100016A en date du 01/03/2021 une enquête publique aura lieu en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust pendant 37 jours consécutifs du mardi 06 avril 2021 à 9h00 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00 inclus sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dont l'objet consiste l'extension de la zone NL de l'Île-aux-Pies sur les parcelles C 989 et C 990, ce zonage permettant les activités légères sportives et de loisirs.

Le dossier sera déposé en mairie ou toute personne pourra le consulter, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust				
Jour	Matin		Après-midi	
Lundi	Fermé		Fermé	
Mardi	9H00	12H30	14H30	18H00
Mercredi	9H00	12H30	14H30	18H00
Jeudi	9H00	12H30	Fermé	
Vendredi	9H00	12H30	14H30	18H00
Samedi	9H00	12H00	Fermé	

Les personnes intéressées pourront soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les adresser au commissaire enquêteur domicilié en mairie, toutes ces observations seront annexées au registre et dès lors tenues à la disposition du public. Les observations pourront aussi être envoyées par courrier électronique à "enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr". Les courriers électroniques seront annexés au dossier d'enquête publique en ligne et consultable sur le site internet de la commune "<https://saint-vincent-sur-oust.fr/>" rubrique Actualité.

Monsieur Bertrand Quesnel, commissaire enquêteur désigné à cet effet recevra en mairie ou par téléphone les jours suivants.

Jour	Date	Heure de début	Heure de fin	Mode de tenue à disposition du commissaire enquêteur
Mardi	06/04/2021	9H00	12H30	Accueil physique en mairie
Samedi	17/04/2021	9H00	12H00	Accueil physique en mairie
Lundi	19/04/2021	14H00	18H00	Accueil téléphonique depuis une ligne de téléphone dédiée numéro 06 95 25 73 35
Vendredi	30/04/2021	14H30	17H00	Accueil physique en mairie
Mercredi	12/05/2021	14H30	18H00	Accueil physique en mairie

A l'issue de l'enquête publique il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur postérieurement à l'enquête publique en s'adressant à la mairie.

## ENQUÊTE PUBLIQUE ÎLE-AUX-PIES

## Dates d'insetion des avis presse

Calendrier		Durée de l'enquête	Dates des avis Ouest-France	Dates des avis Les Infos	Mise en ligne internet	Panneau lumineux	Affichage papier	Permanences du commissaire enquêteur
Samedi	06/03/2021							
Dimanche	07/03/2021							
Lundi	08/03/2021							
Mardi	09/03/2021							
Mercredi	10/03/2021							
Jeudi	11/03/2021							
Vendredi	12/03/2021							
Samedi	13/03/2021							
Dimanche	14/03/2021							
Lundi	15/03/2021							
Mardi	16/03/2021							
Mercredi	17/03/2021							
Jeudi	18/03/2021							
Vendredi	19/03/2021							
Samedi	20/03/2021							
Dimanche	21/03/2021							
Lundi	22/03/2021							
Mardi	23/03/2021							
Mercredi	24/03/2021							
Jeudi	25/03/2021							
Vendredi	26/03/2021							
Samedi	27/03/2021							
Dimanche	28/03/2021							
Lundi	29/03/2021							
Mardi	30/03/2021							
Mercredi	31/03/2021							
Jeudi	01/04/2021							
Vendredi	02/04/2021							
Samedi	03/04/2021							
Dimanche	04/04/2021							
Lundi	05/04/2021							
<b>Mardi</b>	<b>06/04/2021</b>							<b>9h00-12h30 en mairie</b>
Mercredi	07/04/2021							
Jeudi	08/04/2021							
Vendredi	09/04/2021							
<b>Samedi</b>	<b>10/04/2021</b>							
Dimanche	11/04/2021							
Lundi	12/04/2021							
Mardi	13/04/2021							
Mercredi	14/04/2021							
Jeudi	15/04/2021							
Vendredi	16/04/2021							
<b>Samedi</b>	<b>17/04/2021</b>							<b>9h00-12-00 en mairie</b>
Dimanche	18/04/2021							
Lundi	19/04/2021							<b>14h00-18h00 téléphone 06 95 25 73 35</b>
Mardi	20/04/2021							
Mercredi	21/04/2021							
Jeudi	22/04/2021							
Vendredi	23/04/2021							
<b>Samedi</b>	<b>24/04/2021</b>							
Dimanche	25/04/2021							
Lundi	26/04/2021							
Mardi	27/04/2021							
Mercredi	28/04/2021							
Jeudi	29/04/2021							
Vendredi	30/04/2021							<b>14h30-17h00 en mairie</b>
<b>Samedi</b>	<b>01/05/2021</b>							
Dimanche	02/05/2021							
Lundi	03/05/2021							
Mardi	04/05/2021							
Mercredi	05/05/2021							
Jeudi	06/05/2021							
Vendredi	07/05/2021							
<b>Samedi</b>	<b>08/05/2021</b>							
Dimanche	09/05/2021							
Lundi	10/05/2021							
Mardi	11/05/2021							
<b>Mercredi</b>	<b>12/05/2021</b>							<b>14h30-18h00 en mairie</b>
Jeudi	13/05/2021							
Vendredi	14/05/2021							
Samedi	15/05/2021							
Dimanche	16/05/2021							

## Avis administratifs

Commune de SAINT-VINCENT-SUR-OUST  
Mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme  
par déclaration de projet

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal 2021000184 en date du 1er mars 2021 une enquête publique aura lieu en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust pendant 37 jours consécutifs du mardi 6 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi

12 mai 2021 à 18 h 00 inclus sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme par déclaration de projet dont l'objet consiste l'extension de la zone NL de l'Île-aux-Pies sur les parcelles C 989 et C 990, ce zonage permettant les activités sportives et de loisirs.

Le dossier sera déposé en mairie ou toute personne pourra le consulter, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust :

Jour, matin, après-midi :

Lundi, fermé, fermé.

Mardi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Mercredi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Jeudi, 9 h 00 à 12 h 30, fermé.

Vendredi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Samedi, 8 h 00 à 12 h 00, fermé.

Les personnes intéressées pourront soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les adresser au commissaire enquêteur domicilié en mairie, toutes ces observations seront annexées au registre et dès lors tenues à la disposition du public. Les observations pourront aussi être envoyées par courrier électronique à : [enquetes-publiques@saint-vincent-sur-ouest.fr](mailto:enquetes-publiques@saint-vincent-sur-ouest.fr).

Les courriers électroniques seront annexés au dossier d'enquête publique en ligne et consultable sur le site internet de la commune :

<https://saint-vincent-sur-ouest.fr/> rubrique actualité.

M. Bertrand Quesnel, commissaire enquêteur désigné à cet effet reçoit en mairie ou par téléphone les jours suivants :

Jour, date, heure de début, heure de fin, mode de tenue à disposition du commissaire enquêteur :

Mardi 6 avril 2021, 9 h 00 12 h 30, accueil physique en mairie.

Samedi 17 avril 2021, 9 h 00 12 h 00, accueil physique en mairie.

Lundi 19 avril 2021, 14 h 00 18 h 00, accueil téléphonique depuis une ligne de téléphone dédiée numéro 06 95 25 73 35.

Vendredi 30 avril 2021, 14 h 30 17 h 00, accueil physique en mairie.

Mercredi 12 mai 2021, 14 h 30 18 h 00, accueil physique en mairie.

À l'issue de l'enquête publique il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur postérieurement à l'enquête publique en s'adressant à la mairie.



Email: [formaplus@protonmail.com](mailto:formaplus@protonmail.com)

### Dénomination : KERLANNO I

Forme : SC  
Siège social : 24, chemin de Quirion  
56810 ARRADON  
802 529 605 RCS de Vannes

### CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 11 mars 2021, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 200 000 euros à 1 000 euros. Art. 2. Men-

### RIDAL

Société d'avocats au barreau de Vannes  
67, rue Anita-Conti  
56000 VANNES  
Tél. 02 97 47 90 90

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière, dénommée Bargagregam, dont le siège social est Grandchamp (56390), 1, rue Saint-Yves, ayant pour objet : l'acquisition, la propriété, la gestion, la construction, et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les terrains, immeubles ou droits immobiliers que la société pourra acquérir ; l'administration, la gestion et la cession de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ; le cautionnement hypothécaire de la société civile immobilière au profit de tout établissement bancaire sur tout immeuble appartenant à la société pour tous prêts souscrits par les associés en vue d'une souscription au capital de la société ; et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet ; la société peut, notamment, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Durée : 99 années.

Capital : 1 000 euros par apport en numéraire.

La Gérance : M. Guillaume Hamon et Mme Angélique Hamon, demeurant 1, rue Saint-Yves à Grandchamp (56390).

Cession de parts : agrément donné par décision collective extraordinaire pour toutes cessions.

Immatriculation : au RCS de Vannes.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 17 mars 2021 à Serent, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL Outdoor Van.

Capital : 1 000 euros, apports en numéraire.

Siège social : Parc d'activités du Gros Chêne, 56480 Serent.

Objet social : aménagement et équipement de caravanes et d'autocaravanes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : M. Eric Cherel, demeurant 6, Le Meur, 56490 Ménéac.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis  
La Gérance.

### CLB CUISINES

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 12, rue Émile-Corre  
56100 LORIENT

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lorient du 12 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : CLB Cuisines, Siège social : 12, rue Émile-Corre, 56100 Lorient.

Objet social : la conception, la vente et la pose de cuisines aménagées, placards et aménagements intérieurs pour les particuliers et les professionnels ainsi que de tous accessoires s'y rapportant.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Mme Christelle Le Breton, demeurant 12, rue Émile-Corre, 56100 Lorient, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis  
La Gérance.



### NOMIGU

Société civile immobilière  
Au capital social de 1 000 euros  
Siège social : Montauban-  
58340 CARNAC  
841 935 109 RCS Lorient

### AVIS

Par décision en date du 9 mars 2021, la collectivité des associés a prononcé la rélocation des fonctions de gérance de M. Mickaël Brochard, à effet du 9 mars 2021 et décider de ne pas procéder à son emplacement.

Le dépôt légal sera effectué au RCS Lorient.

Pour avis  
La Gérance.

### RIDAL

Société d'avocats au barreau de Vannes  
67, rue Anita-Conti  
56000 VANNES  
Tél. 02 97 47 90 90

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Vannes du 17 mars 2021, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Noméh.

Forme : société à responsabilité limitée.

Capital social : 5 000 euros.

Siège social : 1, rue Saint-Yves, 56390 Grandchamp.

Objet social : l'exploitation de tout fonds de commerce et artisanal de boulangerie, pâtisserie sucrée ou salée, viennoiserie, chocolaterie, confiserie, biscuiterie, traiteur, sandwicherie, salon de thé, glacier, vente de glaces, épicerie, vente de boissons à emporter, alimentation, bimbeloterie, jeux, jouets.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Gérants : M. Guillaume Hamon et Mme Angélique Hamon, demeurant 1, rue Saint-Yves, 56390 Grandchamp, Immatriculation de la société au RCS de Vannes.

Pour avis  
La Gérance.



### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Hennebont du 9 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme : société par actions simplifiée. Dénomination : Cellier Hennebont. Siège : 5, quai des Marlys, 56700 Hennebont. Durée : 9 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 10 000 euros. Objet : exploitation d'un fonds de commerce de dégorgement de vins et toutes activités s'y rapportant (dégustation de vin sur place, vente de matériel de cave), vente de produits d'épicerie et toute activité connexe ou complémentaire permettant de développer les affaires sociales. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la déci-

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Lanester en date du 16 mars 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caracté-

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me David Rault, notaire associé de la société civile professionnelle «Christian Haddad, David Rault, Anna Duffo-Le Strat, Claire Dugor», dont le siège est à Auray (56400), 3bis, rue Louis-Billet, titulaire d'offices notariaux à Auray (56400), 3bis, rue Louis-Billet, et 12, place Joffre, soussigné, le 6 mars 2021, a été cédé un fonds de commerce par M. Manuel Caradeuc, restaurateur, et Mme Anne-Françoise Marie Andréa Evanno, restauratrice, son épouse, demeurant ensemble à Baden (56870) 6 rue de Cadic, à la société dénommée Bons Biscuits de Bretagne, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Brech (56400), 6, rue Georges-Caudoual, identifiée au SIREN sous le numéro 893 971 606 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restaurant-fabrication de plats cuisinés à emporter sis à Arradon (56610), parc d'activités de Botquelen, 3, rue Denis-Papin, lui appartenant, connu sous le nom commercial «L'Artiquin», et pour lequel la société dénommée Caradeuc M et A est immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro

## Avis administratifs

Commune d'ÉVELLYS  
Prescription de la modification n° 1  
du Plan local d'urbanisme

### AVIS

Par délibération du 16 mars 2021, le conseil municipal d'Évellys a décidé de prescrire la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification porte sur le passage de zones classée 2AU en zone 1AU. Cette délibération est affichée et peut être consulté en mairie de Naizin pendant 1 mois à compter du 1er avril 2021.

Commune de SAINT-VINCENT-SUR-OUST  
Mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme  
par déclaration de projet

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'aménagement municipal 202100016A, en date du 1er mars 2021 une enquête publique aura lieu en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust pendant 37 jours consécutifs du mardi 6 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi

12 mai 2021 à 18 h 00 inclus sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme par déclaration de projet dont l'objet consiste l'extension de la zone NL de l'Île-aux-Pies sur les parcelles C 989 et C 990, ce zonage permettant les activités légères sportives et de loisirs. Le dossier sera déposé en mairie ou toute personne pourra le consulter, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust :

Jour, matin, après-midi :

Lundi, fermé, fermé.

Mardi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Mercredi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Jeudi, 9 h 00 à 12 h 30, fermé.

Vendredi, 9 h 00 à 12 h 30, 14 h 30 à 18 h 00.

Samedi, 9 h 00 à 12 h 00, fermé.

Les personnes intéressées pourront soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les adresser au commissaire enquêteur domicilié en mairie, toutes ces observations seront annexées au registre et dès lors tenues à la disposition du public. Les observations pourront aussi être envoyées par courrier électronique à : [enquetes-publiques@saint-vincent-sur-ouest.fr](mailto:enquetes-publiques@saint-vincent-sur-ouest.fr).

Les courriers électroniques seront annexés au dossier d'enquête publique en ligne et consultable sur le site Internet de la commune : <https://saint-vincent-sur-ouest.fr/> rubrique actualité.

M. Bertrand Quesnel, commissaire enquêteur désigné à cet effet, recevra en mairie ou par téléphone les jours suivants :

Jour, date, heure de début, heure de fin, mode de tenue à disposition du commissaire enquêteur :

Mardi 6 avril 2021, 9 h 00-12 h 30, accueil physique en mairie.

Samedi 17 avril 2021, 9 h 00-12 h 00, accueil physique en mairie.

Lundi 19 avril 2021, 14 h 00-18 h 00, accueil téléphonique depuis une ligne de téléphone dédiée numéro 06 95 25 73 35.

Vendredi 30 avril 2021, 14 h 30-17 h 00, accueil physique en mairie.

Mercredi 12 mai 2021, 14 h 30-18 h 00, accueil physique en mairie.

À l'issue de l'enquête publique il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur postérieurement à l'enquête publique en s'adressant à la mairie.

## Vie des sociétés



### Pilotes-Work-Training

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : Kerlann  
56700 KERVIGNAC  
812 951 499 RCS Lorient

### Transfert de siège social

Aux termes d'une décision en date du 1er mars 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Kerlann, 56700 Kervignac au Cetic Submarine, 23, rue du Sou-Marin-Venus, 56100 Lorient à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président.

### AVIS DE CONSTITUTION

Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Fralire.  
Siège social : 7, rue Emile-Audran, 56100 Lorient.  
Objet social : l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.  
Durée : 99 ans.  
Capital social : 8 000 euros.  
Gérance : M. François Martin, demeurant 3, rue Lobeau, 35000 Rennes et M. Pierre Miniou, demeurant 7, rue Emile-Audran, 56100 Lorient.  
Immatriculation au RCS Lorient.

Pour avis  
La Gérance.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Campénéac en date du 7 avril 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : GVMBO. Siège social : 6, Pas-aux-Biches, Campénéac (56800). Objet : l'acquisition, la gestion, l'administration par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ; l'emprunt de fonds nécessaires à l'objet social et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; éventuellement, et accessoirement, la vente ou la revente des immeubles édifiés ou acquis par la société ; et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civile de l'activité sociale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 100 euros.  
Gérance : Guillaume Alexandre et Virginie Alexandre, demeurant à Campénéac (56800), 6, Pas-aux-Biches. Agrément des cessions : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, ou avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis  
La Cogéfrance.

### LOCQUIDY INVEST

SCI au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
56740 LOCMARIAQUEL-LOCQUIDY  
841 040 686 RCS Lorient

### AVIS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Frédéric Behin, notaire au 20, avenue Rapp, 75007 Paris, le 10 décembre 2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 951 000 euros.

Aux termes de l'AGE en date du 9 janvier 2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 476 000 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Lorient.

### Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.  
Dénomination : Aelyce.  
Siège social : 131, rue de Larmor, 56100 Lorient.  
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années.  
Capital : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Mme Nelly Pallusson, demeurant 4E, place de la Libération, Le Clos d'Orient II, 56100 Lorient et Mme Anne-Edith Cullandre, demeurant 131, rue de Larmor, 56100 Lorient, Mme France Le Pain, demeurant 70, rue Arnaud-Bertrame, Le Viscien, 56390 Grand-Champ.

Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Immatriculation : au RCS de Lorient.

Pour avis

### Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plescop du 7 avril 2021 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Gweler. Siège : 10-12, rue Hoche, 56000 Vannes. Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à Vannes (56000), 10-12, rue Hoche, à l'enseigne « Carrefour City » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe Carrefour, à l'exclusion de toute autre.

Durée : 99 ans.  
Capital : 3 000 euros en numéraire.  
Gérance : Gildas La Personne né le 15 mai 1969 à Champigny-sur-Marne (94) de nationalité française, demeurant 10, allée Bal-Vraz, 56890 Plescop.  
RCS : Vannes.

Pour avis

## AVIS DE DISSOLUTION

## SARL AFR 35

Société à responsabilité limitée en liquidation dont le liquidateur est Mr COUDRAIS Philippe SARL au capital de 5 000 Euros Siège social : 1 rue Antoine de St Exupéry 35235 THORIGNE FOUILLARD RCS RENNES B 537 695 454

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 27 février 2021 la dissolution anticipée de la SARL AFR 35, à effet du 28 février 2021 et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Mr Philippe COUDRAIS demeurant La Praie, 35530 SERVON SUR VILAINE à compter de la même date.

La gérance assumée par Mr Philippe COUDRAIS a pris fin à la même date.

Les associés ont confié au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé 1 rue Antoine de St Exupéry, 35235 THORIGNE FOUILLARD, qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

Pour avis et mention  
Le liquidateur

Clôture  
de liquidation

## BREIZHAGAP

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 100 Euros

## Siège social :

7 rue de Sterville

56570 LOCMIQUELIC

Siège de liquidation :

7 rue de Sterville

56570 LOCMIQUELIC

RCS LORIENT 829 925 361

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31/1/2020 à LOCMIQUELIC (56570) 7 rue de Sterville, l'associé unique et liquidateur, a établi et approuvé les comptes de liquidation, s'est déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de LORIENT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée du dit registre.

Pour avis  
Le liquidateur

## Rectificatif

## INFEED

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 Euros

6 Parc de Brocéliande

35760 SAINT-GRÉGOIRE

RCS RENNES 538 480 328

## RECTIFICATIF

Dans la publicité parue le 31 mars 2021 dans ce journal, il fallait lire : «Selon déclarations de l'associé unique, en date du 31 mars 2021», en lieu et place du 30 mars 2021.

Non  
Dissolutions

## ETS MENAUT

## SOCIÉTÉ ARMORICAINE

## DE CONSTRUCTIONS

## MÉTALLIQUES (S.A.C.M.E.)

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.864.000 Euros

## Siège social :

Lieudit Ker Eugène

35350 LA GOUESNIÈRE

RCS SAINT-MALO 532 594 272

Suivant décisions en date du 25 mars 2021, les associés statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO.

Pour avis,

Enquête  
Publique

Commune  
de ST-VINCENT-SUR-OUST

MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
PAR DÉCLARATION  
DE PROJET

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal 202100016A en date du 01/03/2021 une enquête publique aura lieu en Mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST pendant 37 jours consécutifs :

- du mardi 06 avril 2021 à 9h00
- au mercredi 12 mai 2021 à 18h00 inclus sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dont l'objet consiste l'extension de la zone NL de l'Île-aux-Pies sur les parcelles C 989 et C 990, ce zonage permettant les activités légères sportives et de loisirs.

Le dossier sera déposé en mairie ou toute personne pourra le consulter, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST

- Mardi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h

- Jeudi de 9h à 12h30

- Vendredi de 9h à 12h30 à 14h30 à 18h

- Samedi de 9h à 12h.

Les personnes intéressées pourront soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les adresser au commissaire enquêteur domicilié en mairie, toutes ces observations seront annexées au registre et dès lors tenues à la disposition du public. Les observations pourront aussi être envoyées par courrier électronique à :

enquêtes-publiques@saint-vincent-sur-ouest.fr.

Les courriels électroniques seront annexés au dossier d'enquête publique en ligne et consultable sur le site Internet de la commune

<https://saint-vincent-sur-ouest.fr> rubrique Actualité.

Monsieur Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur désigné à cet effet recevra en Mairie ou par téléphone les jours suivants.

- Mardi 06 avril 2021 de 9h à 12h30 (Accès physique en Mairie)

- Samedi 17 avril 2021 de 9h à 12h (Accès physique en Mairie)

- Lundi 19 avril 2021 de 14h à 18h (accès téléphonique depuis une ligne de téléphone dédiée numéro 06 98 25 73 35

- Vendredi 30 avril 2021 de 14h30 à 17h (accès physique en Mairie)

- Mercredi 12 mai 2021 de 14h30 à 18h (accès physique en Mairie)

A l'issue de l'enquête publique il sera procédé à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur postérieurement à l'enquête publique en s'adressant à la Mairie.

*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

A Saint-Vincent-sur-Oust le 19/03/2021

**Objet :**  
**Certificat d'affichage.**

Le maire de Saint-Vincent-sur-Oust certifie que les trois affiches annonçant l'enquête publique relative à la déclaration de projet :

**L'Île-aux-Pies, emplacement réservé numéro 21, mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet**

Ont bien été affichées le 18 mars 2021.

1 - Affiche près des sanitaires et du café-restaurant au bord de l'Oust



2 - Affiche devant l'acro-branches.



3 - Affiche à la porte de la mairie côté rue de Redon



Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.



### Annexe 3 : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique par le commissaire enquêteur

- Procès-verbal de synthèse et courrier d'accompagnement en date du 18/05/2021 ( 5 pages)
- Copie du registre papier d'enquête publique ( 8 pages)

M. Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur  
À  
Monsieur le Maire  
Mairie  
13 place de la mairie  
56350 SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Objet : Notification au responsable du projet des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'activité sportive et de loisirs.

Réf : Arrêté municipal N°202100016A en date du 1er mars 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Vincent-sur-Oust.

Pièce jointe : copie du registre des observations du public.

Monsieur Le Maire,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal de synthèse des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet, accompagné d'une liste de questions rédigée par le commissaire enquêteur et de la copie du registre des observations émises.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture de ce procès-verbal et des questions jointes.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur

Remis et commenté au maître d'ouvrage le 18/05/2021



## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE du 18/05/2021

À la demande du maire de Saint-Vincent-sur-Oust, il a été procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust (56350) pour un projet d'activité sportive et de loisirs.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 06 avril 2021 à 9h00 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00, dans les conditions définies à l'arrêté municipal N° 202100016A en date du 01 mars 2021.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant trente-sept (37) jours consécutifs en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, siège de l'enquête.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust à l'adresse suivante <https://saint-vincent-sur-oust.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

M. Bertrand QUESNEL, commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust durant quatre (4) permanences physiques ainsi qu'une (1) permanence téléphonique pour prendre en compte le contexte particulier de l'actuelle pandémie de Covid19 :

- Mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h30, accueil physique en mairie ;
- Samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00, accueil physique en mairie ;
- Lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 18h00, accueil téléphonique sur ligne dédiée (06 95 25 73 35)
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h30 à 17h00, accueil physique en mairie ;
- Mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 18h00, accueil physique en mairie.

Seules 2 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, aucun appel n'a été reçu lors de la permanence téléphonique.

Une unique observation du public a été directement inscrite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public et enregistrée sous le repère R01.

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou remis en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été transmise numériquement à l'adresse email dédiée à l'enquête ([enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr](mailto:enquetes-publiques@saint-vincent-sur-oust.fr)).

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust pour un projet d'activité sportive et de loisirs a donc fait l'objet d'1 intervention, représentant 2 observations.

Cette intervention provient d'un particulier, aucune association n'a contribué à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a analysé les observations du public et les avis des personnes publiques associées et a si nécessaire posé des questions.

## Analyse des observations du public et des avis des personnes publiques associées - Questions du commissaire enquêteur

### 1. Observations du public

#### Observation R1 sur le registre en mairie (de Mme Anne Guérin, 9 la Ville Bogé.) :

Suite à la présentation du commissaire enquêteur, je suis favorable au projet de mise en compatibilité. Cependant je souhaite partager par la même occasion une réflexion pour l'avenir du site de l'Île aux Pies : il est nécessaire, voire urgent, de penser globalement les aménagements et activités futures en cohérence avec les autres communes concernées par ce site (Bains-sur-Oust, Glénac) mais aussi Redon Agglomération à travers certaines de ses compétences, et ainsi envisager dans une gouvernance commune.

Les modifications nécessaires du PLU pourraient être anticipées avant l'installation d'activités ou d'infrastructures.

Je trouve également pertinent d'associer la population notamment le village à proximité à cette réflexion, les associations locales également.

Je remercie le commissaire enquêteur pour ces éclairages.

#### Observation orale émise au commissaire enquêteur par une visiteuse le 17/04/2020 qui n'a pas laissé d'observation écrite :

- Lors des week-ends et durant la saison estivale, le site est très fréquenté et se pose alors le problème du stationnement des véhicules à proximité du site : un parking à l'approche du site se révèle être trop petit pour l'affluence constatée, les véhicules sont garés de chaque côté le long de la route et compromettent gravement l'accès pompier.
- L'axe d'accès routier au site est une petite route passant par une zone d'habitations (La Lande Basse, Painfaut) : des vitesses excessives et des désagréments acoustiques sont alors constatés.

### 2. Avis de l'Autorité Environnementale

#### Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) N°2019DKB203 du 19/12/2019 :

La MRAe dispense le projet d'une évaluation environnementale considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'activités sportives et de loisirs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine :

- il s'agit d'une mise en cohérence du PLU vis-à-vis d'une activité déjà installée de faible impact visuel accolée à une zone de loisirs nature (canoë kayak, pédalo, paddle...) ,
- le projet n'entraîne pas d'augmentation de la fréquentation du site, n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,
- l'absence de nouvelle construction ou d'augmentation de la fréquentation prévue et les dispositions prescriptives du secteur 2A du PPRI limitent le risque lié à la localisation de la zone en secteur d'aléa inondation moyen à fort.

### 3. Avis des Personnes Publiques Associées

#### Avis du Département du Morbihan (DRA) du 14/02/2020 :

Pas de remarques.

Avis de la Préfecture (DDTM/SUH/UA) courriel du 05/02/2020 :

- Regrette que le dossier ne représente qu'une régularisation administrative pour un site classé loi 1930 et Natura 2000. L'intervention sur le PLU devrait nécessiter une vraie évaluation environnementale analysée en rapport avec l'état en 2007/2008 et les effets des différents aménagements intervenus depuis.
- Bon nombre d'activités (escalade, location flamants roses à pédales, bateaux électriques, paddle, tir à l'arc ...) n'ont jamais été examinées au regard du cadre réglementaire et des enjeux du paysage et de la biodiversité depuis l'approbation du Docob en 2008.
- Enjeux biodiversité : la loutre d'Europe fréquente les berges de l'Oust, les chauves-souris utilisent le corridor de l'Oust pour se déplacer, les affleurements rocheux et la lande boisée associée sont des milieux précieux pour de nombreuses espèces sauvages (faune, flore), sans doute aussi pour des rapaces nicheurs.
- Ce cadre devrait imposer, encore plus qu'ailleurs, une approche qualitative intégrant la sensibilité du milieu et la capacité d'accueil du secteur ( Paysage et site Natura 2000)

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 05/02/2020 :

Outre la mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, seule Redon Agglomération était représentée à cette réunion. Des réponses ont été apportées aux remarques émises par la DDTM :

- Il s'agit de déclasser une partie (0,56 ha) de la zone ND dédiée à la préservation des milieux naturels et des paysages pour étendre au sud la zone NL existante afin d'intégrer et permettre le bon fonctionnement d'une activité d'escalade et d'accrobranche déjà installée sur le site. Au niveau mise en compatibilité du PLU, seules sont autorisées les constructions légères dédiées aux activités de sport et de loisirs implantées en dehors du chemin de halage et en recul d'au moins 5 m des limites séparatives, hauteurs maximales 3 m en façade, point le plus haut 5 m ;
- le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Redon : activités d'escalade et accrobranche constitutives de l'attractivité du site, corridor écologique d'intérêt national identifié, incidence sur la Trame Verte et Bleue non significative pour des activités déjà implantées et des installations démontées hors saison ;
- incidences limitées : activités implantées au pied du coteau encaissé le long de l'Oust, la modification du périmètre n'entraîne pas d'augmentation de la fréquentation du site déjà en activité, les installations temporaires existantes ont reçu l'avis favorable de l'architecte les bâtiments de France, les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'activités supplémentaires ;
- site situé le long de la zone spéciale de conservation Marais de Vilaine (Natura 2000) et dans le site classé de l'Île aux Pies, site concerné par le Plan de Protection des risques Inondation de la Vilaine Aval : le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe (voir ci-avant) ;
- Redon agglomération indique qu'une charte des activités nautiques est en cours d'élaboration pour gérer le développement de ces activités et s'assurer du respect de l'environnement. Des travaux sur les pontons de l'Île aux Pies sont prévus pour gérer l'accueil des plaisanciers.

Questions du commissaire enquêteur :

- *Les restrictions apportées par la DDTM ont été débattues lors de l'examen conjoint du 05/02/20. La mairie a-t-elle d'autres arguments à faire valoir sur ces remarques ?*
- *Différents points de fonctionnement périphériques à l'usage du site de l'Île aux Pies sont posés par les interventions du public rencontré :*

- *Quelles réponses peut apporter la commune aux risques liés à l'accès routier au site en traversée des villages avoisinants, au stationnement des véhicules des usagers du site en période d'affluence et à la sécurisation de l'accès pompier ?*
  - *L'activité du site semble dépasser la seule compétence et les seuls moyens de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Quelles actions peuvent-elles être envisagées en collaboration avec les communes voisines ou les collectivités de plus grand périmètres pour gérer, dans une économie cohérente et réaliste, les problématiques exprimées en préservant l'environnement du site et de ses abords ?*
- 

Pièce jointe :

- Copie du registre des observations émises par le public lors de l'enquête publique.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR OUST

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST (56)  
POUR UN PROJET D'ACTIVITE SPORTIVE ET DE  
LOISIRS A L'ILE AUX PIERS.

Modèle 5421.30



87500 Saint-Yrieix

DÉPARTEMENT

DU MORBIHAN

COMMUNE

DE SAINT VINCENT SUR OUST

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, M. BERTRAND QUESNEL, COMMISSAIRE ENQUETEUR  
commencé le MARDI 06 AVRIL 2021 à 9<sup>h</sup>00  
pour une durée de 37 JOURS.

A Saint Vincent / Oust, le 06/04/2021

Signature

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

Modèle 5421.30



87500 Saint-Yrieix

Ouverture de l'enquête publique et de la première permanence le mardi 06 avril 2021 à 9<sup>h</sup>00 par le commissaire enquêteur

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

Fin de la première permanence du commissaire enquêteur le mardi 06 avril 2021 à 12<sup>h</sup>30 : pas de visite du public, ni d'intervention ou observation reçue jusqu'à ce moment

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

07 AVR. 2021

Néant

87412021

Néant

09 AVR. 2021

Néant

10/4/2021

Néant

12/4/2021

Néant

13/4/2021

Néant

14 AVR. 2021

Néant

15/04/2021

Néant

16 AVR. 2021

Néant

17 avril 2021. Ouverture à 9<sup>h</sup>00 de la 2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur. Quelques visites sans dépôt d'observations ont été signalées à l'accueil de la mairie entre les deux permanences.

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

Fin de la seconde permanence à 12<sup>h</sup>00 le 17 avril 2021. Passage et rencontre d'une riveraine du site qui transmettra une observation strite ou mureinque

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

19/04/2021

néant. Permanence téléphonique du commissaire enquêteur de 11<sup>h</sup>00 à 18<sup>h</sup>00 : AUCUN APPEL

20/04/2021

néant

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

21/04/2021

néant

22/04/2021

néant

23 AVR. 2021

néant

24/04/2021

néant

26/04/2021

néant

27/04/2021

néant

28/04/2021

néant

29/04/2021

néant

30 AVR. 2021

Ouverture de la 1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur à 16<sup>h</sup>30.

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

R1

Suite à la présentation du commissaire enquêteur, je suis favorable au projet de mise en compatibilité. Cependant je souhaite partager par la même occasion une réflexion pour l'avenir du site de l'Île aux pieux.

Il est nécessaire, voire urgent de penser globalement les aménagements et activités futures, en cohérence avec les autres communes concernées par ce site (Baris sur Oud, Glénac, mais aussi Redon agglomération à travers certains de ses compétences).

Ainsi envisagé dans une gouvernance commune les modifications nécessaires du PLU pourraient être anticipées avant l'installation d'activités ou d'infrastructures.

Je trouve également pertinent d'associer la population (notamment les villages à proximité du site) à cette réflexion, les associations locales également.

Je remercie le commissaire enquêteur pour ses éclairages.

Anne GUÉRIN

9, la Ville basée

30/04/2021 Fin de la 1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur à 17<sup>h</sup>00  
Prise, l'observation écrite

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

Lundi 3 mai 2021

Neant

Mardi 4 mai 2021

Neant

05 MAI 2021

Neant

06 MAI 2021

Neant

7 mai 2021

Neant

10 Mai 2021

Neant

11 MAI 2021

Neant

12 MAI 2021 Ouverture de la quatrième permanence physique (soit la 5ème au total) du commissaire enquêteur à 11<sup>h</sup>30

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

Fin de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 12/05/21 à 18<sup>h</sup>00. Pas de visites, ni d'observations reçues durant la permanence

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

Clôture de l'enquête publique : 1 seule observation reçue sur le registre papier, pas d'observation orale, par courrier ou numérique reçues durant l'enquête

Bertrand Quesnel Commissaire  
Enquêteur

Bertrand QUESNEL  
commissaire.enquêteur

FIN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC  
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

100 of 101

1505 IAM 20

NOTE: 1AM 300

HSB 14M 400

Building Owners

### 2.4.1.2. Curriculum and assessment

## Scalping Quessne

**Bertrand CHESNEL**  
commissaire enquêteur

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné

Bertrand QUESNEL

, déclare clos le présent registre.

A Saint-Vincent au Ouest, le 19 mai 2021

Signature

Bertrand QUESNEL  
commissaire enquêteur

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Pas de pièces annexées

#### Annexe 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

- Mémoire en réponse de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 15/06/2021 reçu par courriel le 16/06/2021 par le commissaire enquêteur (2 pages).

*Mairie  
de  
Saint Vincent Sur Oust  
Morbihan  
56350*

*Tel : 02 99.91.24.34  
Fax : 02 99.91.23.09*

Monsieur Bertrand Quesnel  
Commissaire enquêteur  
13 rue Jean-Baptiste Corot  
56000 Vannes

A Saint-Vincent-sur-Oust le 15/06/2021

**Objet :**

Observations PV du commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le 18 mai 2021 vous avez remis en commenté en mairie votre procès-verbal de synthèse établi dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'activité sportive et de loisir.

Par la présente nous vous faisons part de nos observations en réponse à la lecture du procès-verbal et aux questions jointes.

S'agissant des arguments de la DDTM, ils ont effectivement été débattus lors de l'examen conjoint du 5 février 2020. Nous n'avons pas de nouvelle remarque à formuler. L'île-aux-Pies est sur un site classé et dans le périmètre de Natura 2000 pour la préservation de la faune et la flore et la mise en compatibilité du PLU n'y porte pas atteinte.

Pour ce qui est de l'aspect sécurité nous pouvons apporter les éléments suivants. Une démarche participative est engagée avec la population qui habite tout au long du trajet qui mène à l'Île-aux-Pies. Nous poursuivons ce travail avec les habitants des villages de la Basse-Lande et de Painfaut, notamment dans un objectif de respect de la vitesse par les conducteurs de véhicules. Sur le site lui-même nous envisageons une surveillance accrue du respect des stationnements afin de garantir l'accès pompier. Nous sommes donc très attentifs et restons vigilants sur les bonnes pratiques et les usages sur le site.

Quant à l'adéquation entre la dimension de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, l'importance de la fréquentation du site et les perspectives de développement touristique, nous pouvons vous indiquer que la commune de

Saint-Vincent-sur-Oust n'est ni seule, ni isolée. Le site de l'Ile-aux-Pies fait l'objet d'une étude avec la Région Bretagne dans le cadre des sites d'exception. Cette étude a démarré en septembre 2020 et va se poursuivre sur une durée de 3 ans. Le groupe de travail est constitué de différents interlocuteurs : la région, les départements 35 et 56, les techniciens de différents syndicats, les communes de Glénac (commune nouvelle de La Gacilly), Bains sur Oust et Saint-Vincent-sur-Oust. Cette étude prend en compte les différents aspects tels que les flux (piéton, vélo, voiture, car, camping-car) la sécurité, la fréquentation, le respect de la nature du site par les socioprofessionnels et les usagers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur,  
l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

